

L'organisme de réglementation
nucléaire du Canada



Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

2024-2025

Septembre 2025



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada 

Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

© Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) 2025

N° de cat. CC171-7-PDF

ISSN 1926-2469

La reproduction d'extraits de ce document à des fins personnelles est autorisée à condition que la source soit indiquée en entier. Toutefois, sa reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou de redistribution nécessite l'obtention préalable d'une autorisation écrite de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Disponibilité du document

Les personnes intéressées peuvent consulter le document sur le [site Web de la CCSN](#) ou l'obtenir, en français ou en anglais, en communiquant avec la :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, succursale B
Ottawa, Ontario
K1P 5S9
CANADA

Téléphone : 613-947-7516 ou 1-800-668-5284 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Télécopieur : 613-995-5086

Courriel : ATIP-AIPRP@cnsccsn.gc.ca

Site Web : suretenucleaire.gc.ca

Facebook : facebook.com/Commissioncanadiennedesuretenucleaire

YouTube : youtube.com/ccsnccsn

Twitter: [@CNSC_CCSN](https://twitter.com/CNSC_CCSN)

LinkedIn: linkedin.com/company/cnsc-ccsn

Généralités

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité, de protéger l'environnement, et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. La CCSN informe objectivement le public sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire.

Aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, le mandat de la CCSN comprend 4 grands domaines :

- réglementation du développement, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité et protéger l'environnement
- réglementation de la production, de la possession, de l'utilisation et du transport des substances nucléaires ainsi que de la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés
- mise en œuvre des mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes nucléaires et des engins nucléaires explosifs
- informer le public – sur les plans scientifique, technique ou réglementaire – des activités de la CCSN et des conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires

La CCSN fournit aussi des conseils relatifs à la mise en œuvre de la *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire*, elle travaille en partenariat avec l'Agence d'évaluation d'impact afin de mener des évaluations d'impact pour les projets nucléaires assujettis à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, et elle met en œuvre l'accord bilatéral du Canada avec l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant la vérification des garanties nucléaires.

But

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Dépôt du rapport annuel

Ce rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la LAI.

1. Rapport statistique

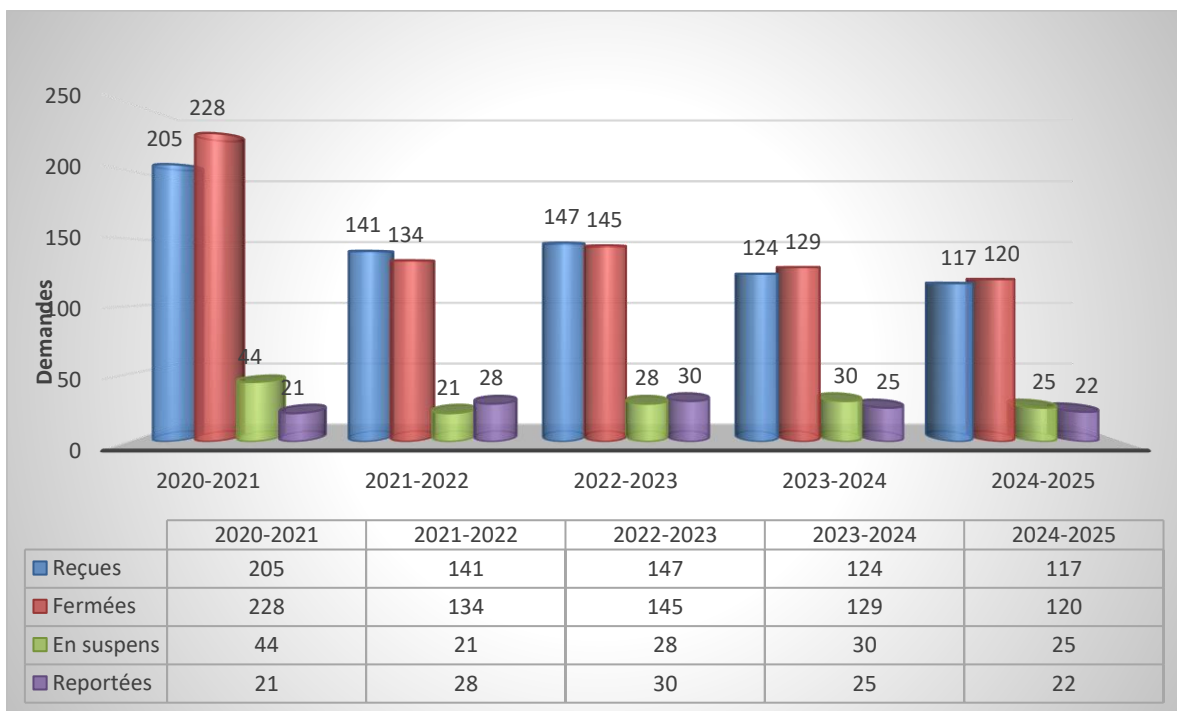
I. Demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de l'exercice 2024-2025, la CCSN a reçu 117 demandes en vertu de la LAI (7 demandes de moins qu'au cours de la période visée précédente ; voir la figure 1).

Pour ce qui est des demandes fermées pendant la période de déclaration, la CCSN a examiné 187 507 pages au total et a divulgué 50 580 pages aux demandeurs. Cela représente une augmentation de 48 % du nombre de pages traitées (96 097) et une diminution de 0,1 % du nombre de pages divulguées (50 647) par rapport à l'exercice 2023-2024.

La CCSN a été consultée à 19 reprises par d'autres ministères et organismes fédéraux responsables de dossiers liés aux activités de la CCSN. La CCSN a examiné 683 pages dans le cadre de ces consultations.

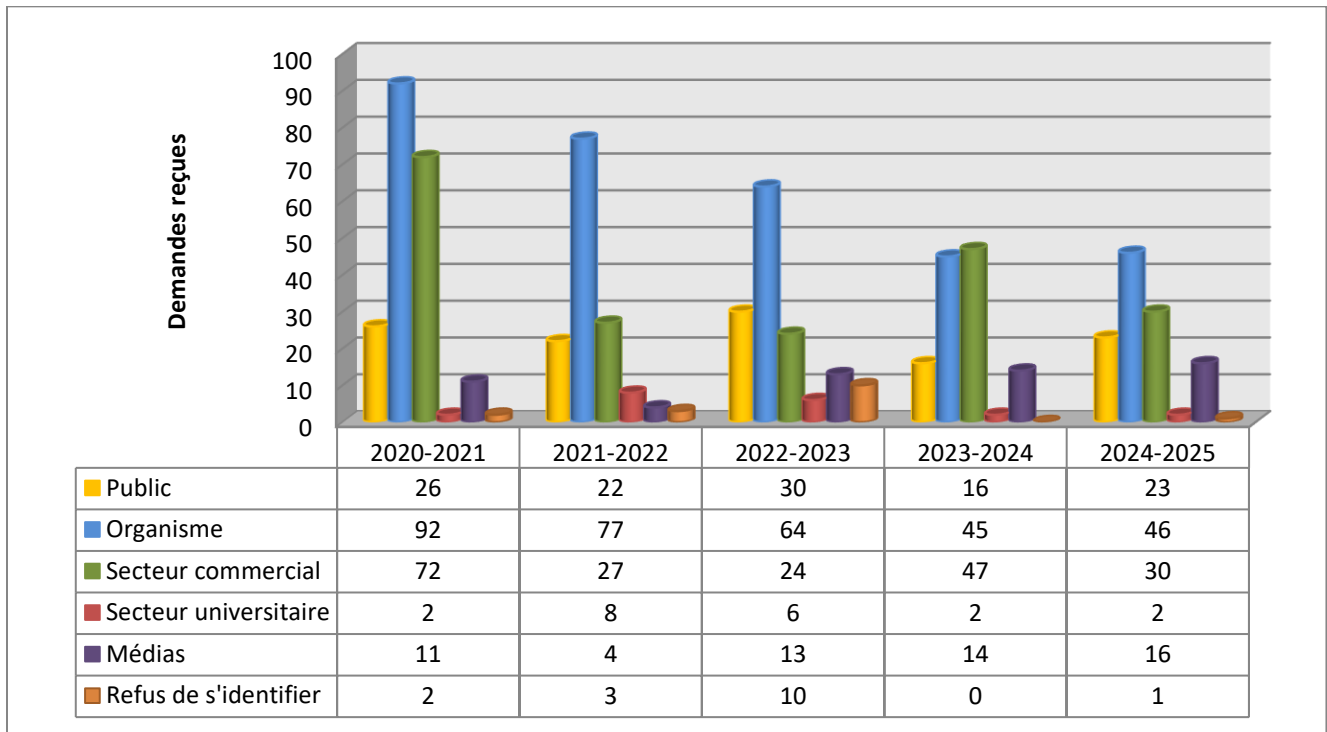
Figure 1 – Charge de travail de la CCSN attribuable à la LAI



II. Origine des demandes

Le nombre de demandes reçues de la part du secteur privé est resté relativement stable par rapport aux exercices financiers précédents (voir la figure 2). En 2024-2025, les demandes provenaient le plus fréquemment d'organisations (39 %), suivies du secteur commercial (26 %), du public (20 %), des médias (14 %) et des universités (1 %).

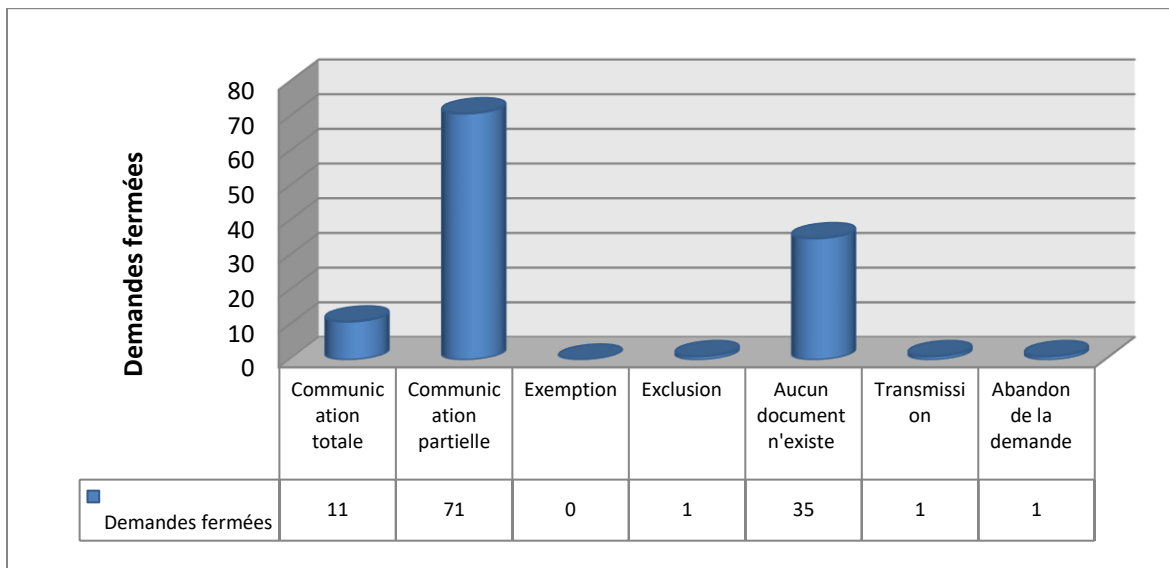
Figure 2 – Origine des demandes reçues



III. Traitement des demandes fermées

En 2024-2025, la CCSN a fermé 120 demandes. Il s'agit d'une baisse de 7 % par rapport aux demandes fermées de 2023-2024. Des 120 demandes fermées, 11 (9 %) ont été entièrement divulguées, tandis que 71 (59 %) ont été divulguées en partie. Il n'y a eu aucune demande pour laquelle les documents pertinents ont été entièrement exemptés. Les 38 demandes restantes n'avaient soit aucun document qui leur était associé, soit les documents pertinents ont été entièrement exclus, ont été transférés, ou ont été abandonnées par le demandeur. La figure 3 fournit une représentation visuelle de ces données.

Figure 3 : Traitement des demandes fermées



IV. Exemptions ou exclusions invoquées

La plupart des exemptions invoquées par la CCSN en 2024-2025 concernaient 4 dispositions de la LAI :

- les alinéas 13(1)a), b) et c), qui protègent les renseignements confidentiels fournis par des États étrangers, des organisations internationales et les gouvernements provinciaux
- le paragraphe 19(1), qui protège les renseignements personnels
- les alinéas 20(1)a), b), c) et d), qui protègent les renseignements confidentiels de tiers
- les alinéas 21(1)a), b), c) et d), qui protègent les avis, les recommandations et le processus de délibération des fonctionnaires

V. Durée de traitement

En 2024-2025, 112 demandes ont été fermées dans les délais prescrits par la loi, ce qui représente 93 % des demandes fermées.

VI. Prorogations

L'article 9 de la LAI permet de proroger un délai prévu par la Loi dans certaines circonstances. En 2024-2025, la CCSN a demandé une prorogation du délai à 47 occasions. Dans 23 de ces cas, une prorogation était nécessaire pour permettre de consulter une institution fédérale, d'autres institutions fédérales ou d'autres ordres de gouvernement. Dans 21 cas, le délai a été prorogé pour donner un avis aux tiers. De plus, 3 autres délais ont été prorogés pour la réalisation de recherches dans d'énormes quantités de documents, recherches pour lesquelles le respect du délai original aurait entravé le fonctionnement de la CCSN. Des 47 demandes de prorogations, 14 s'étendaient sur une période de moins de 30 jours. Le reste (42) s'étendaient sur des périodes allant de 33 à 365 jours.

VII. Coûts

Au cours de 2024-2025, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la CCSN a engagé des coûts de 235 196 \$ en salaires et de 4 555 \$ en biens et services pour appliquer la LAI.

Pour obtenir plus de renseignements statistiques, consultez l'annexe A.

La *Loi sur les frais de service* exige que les autorités responsables fassent rapport annuellement au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la LAI, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Loi habilitante : LAI
- Montant des frais : 5 \$
- Total des revenus : 360 \$
- Frais dispensés : 225 \$
- Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la LAI publiée le 5 mai 2016, la CCSN dispense tous les frais prévus par la LAI et son règlement d'application, à l'exception des frais de présentation d'une demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

- Coût de l'administration des frais : 5 147 \$

2. Pratiques et procédures

À la CCSN, l'application de la LAI est la responsabilité de la Division de la prestation de services et des opérations de technologie de l'information (DPSOTI), qui relève de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information (DGTI).

Le Bureau des documents reçoit les demandes d'accès à l'information et les transmet au Bureau de l'AIPRP de la DPSOTI. De plus, la CCSN reçoit des demandes en ligne au moyen d'un portail de demandes accessible à partir du site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le personnel du Bureau de l'AIPRP traite les demandes en collaboration avec les directions appropriées de la CCSN et, au besoin, avec des parties externes.

La CCSN dispose de 2.7 membres du personnel à temps plein qui se consacrent aux activités relatives à l'accès à l'information. Au cours de la période de déclaration, la CCSN n'était partie à aucune entente de service avec une institution externe au titre de l'article 96 de la LAI. Pendant cette même période, les activités d'AIPRP n'ont pas été touchées par des mesures liées à la COVID-19.

3. Formation et sensibilisation

En 2024-2025, la CCSN a poursuivi ses efforts en vue de fournir aux membres de son personnel une formation sur la gestion de l'information, la LAI, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la sécurité de l'information. Le Bureau de l'AIPRP a organisé plusieurs séances de formation officielles lors de réunions de divisions et pour les spécialistes fonctionnels (formation sur les principes fondamentaux des inspections). Il a aussi tenu des séances de sensibilisation individuelles et informelles au cours de la période de déclaration.

Toutes les séances de formation et de sensibilisation, formelles et informelles, avaient pour objectif d'informer les membres du personnel de leurs responsabilités en vertu de la législation. La DPSOTI propose une approche de formation intégrée, mettant l'accent sur les liens entre des pratiques de gestion de l'information saines et un programme d'AIPRP efficace. Le Bureau de l'AIPRP fournit également des conseils et du soutien au besoin.

Le site SharePoint de la Gestion et technologie de l'information de la CCSN contient de la documentation et du matériel de formation sur son programme d'AIPRP. On y trouve également des liens vers d'autres documents, tels que des lois, les politiques et les directives du Secrétariat du Conseil du Trésor, ainsi qu'un éventail d'outils de gestion de l'information et d'orientation. La CCSN n'a mis en application aucune nouvelle politique, directive ou procédure durant la période de déclaration.

4. Publications proactives

La CCSN est un organisme fédéral indépendant figurant à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En tant qu'organisme qui valorise l'ouverture et la transparence, la CCSN fait de son mieux pour rendre l'information accessible au public sans que celui-ci doive recourir à la LAI. Les exceptions sont limitées et précises, comme l'exige la LAI.

La CCSN donne fréquemment accès au public à des copies des documents suivants, pour examen :

- les permis actuels et les approbations
- les avis de révocation ou de suspension
- les rapports concernant les événements
- les demandes d'approbation de permis
- des renseignements sur les dangers pour les personnes, le public ou l'environnement
- les ordres visant des mesures correctives à prendre à la suite d'événements importants
- les avis d'intention de construire des installations nucléaires
- les procès-verbaux des audiences de la Commission et la documentation qui s'y rattache
- les demandes d'aide temporaire
- la divulgation proactive des dépenses de voyage et d'accueil de la haute direction
- la divulgation proactive des renseignements sur les contrats
- les rapports du vérificateur général du Canada (relatifs à la CCSN)
- les audits internes

Il incombe à chaque direction de maintenir et de tenir à jour ses propres données de publication proactive, le directeur général ou la directrice générale étant propriétaire de ces données. L'approbation des mises à jour régulières peut toutefois être déléguée au membre de la direction ou au chef d'équipe. Toutes les publications proactives peuvent être consultées dans la section pertinente du à la section pertinente du site du Gouvernement ouvert (ouvert.canada.ca). Plus de 90 % des publications proactives sont diffusées dans les délais prescrits par la loi. La CCSN ne dispose d'aucun système ni d'aucune procédure à l'échelle de son organisation pour les publications proactives, et celles-ci sont gérées au niveau de la direction ou de la division par les propriétaires des données. La mise en place d'une fonction de suivi centralisée pour assurer la conformité aux exigences législatives fait partie des objectifs futurs.

La CCSN affiche également, par l'intermédiaire du portail Gouvernement ouvert, des résumés des demandes d'accès à l'information traitées par le Bureau de l'AIPRP.

5. Délégation de pouvoirs

Le gouverneur en conseil a délégué à la présidente de la CCSN l'autorité d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions de la LAI. La présidente a ensuite délégué au vice-président de la Direction générale des services de gestion, au directeur général de la Direction de la gestion et de la technologie de l'information, à la directrice de la Division de la prestation de services et des opérations de technologie de l'information et au conseiller principal de l'AIPRP l'autorité d'exercer ses pouvoirs, ses responsabilités et ses fonctions à l'égard de la LAI.

L'instrument de délégation se trouve à l'annexe B.

6. Surveillance de la conformité

En 2024-2025, la CCSN a atteint un taux de conformité d'environ 93 % pour le traitement complet des demandes d'accès à l'information dans le respect des délais établis. Il s'agit d'une augmentation de 10 % par rapport au taux de conformité de 83 % de l'exercice financier précédent.

Le Bureau de l'AIPRP donne des présentations mensuelles aux réunions du Comité de gestion des opérations de la CCSN afin de discuter des enjeux liés à l'AIPRP et pour surveiller le traitement des demandes, y compris les échéanciers. Ces discussions sont tenues une fois par mois et comprennent des vice-président(e)s et des directeurs généraux ou directrices générales des directions générales des Opérations. La CCSN ne mène aucune autre activité de surveillance de la conformité.

7. Plaintes et appels devant la Cour fédérale

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Commissariat à l'information du Canada (CIC) a reçu 3 plaintes. La CCSN prend la question des plaintes au sérieux et travaille en étroite collaboration avec le CIC pour élaborer des pratiques exemplaires et des stratégies de leçons apprises.

Comme toujours, la CCSN continuera à travailler de près avec le CIC afin de résoudre rapidement et efficacement les plaintes en suspens.

Aucun appel n'a été porté à la Cour fédérale du Canada en 2024-2025.

Annexe A

Renseignements statistiques

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Commission canadienne de sûreté nucléaire

Période de déclaration : 01-04-2024 au 31-03-2025

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période de déclaration	117
En suspens à la fin de la période de déclaration précédente	25
En suspens à la fin de la période de déclaration précédente	25
En suspens pour plus d'une période de déclaration	0
Total	142
Fermées pendant la période de déclaration	120
Reportées à la prochaine période de déclaration	22
• Reportées à la prochaine période de déclaration dans les délais prévus par la Loi	21
• Reportées à la prochaine période de déclaration après les délais prévus par la Loi	1

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	16
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	30
Organisation	46
Public	23
Refus de s'identifier	1
Total	16

1.3 Mode de réception des demandes

Mode de réception	Nombre de demandes
En ligne	81
Courriel	36
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	117

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période de déclaration	146
En suspens à la fin de la période de déclaration précédente	0
• En suspens à la fin de la période de déclaration précédente	0
• En suspens pour plus d'une période de déclaration	0
Total	146
Fermées pendant la période de déclaration	140
Reportées à la prochaine période de déclaration	0

2.2 Mode de réception des demandes informelles

Mode de réception	Nombre de demandes
En ligne	146
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	146

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
136	0	2	2	0	0	0	140

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
65	1493	41	9430	15	11536	18	29859	1	5577

Section 3 – Demandes à la commissaire à l’information concernant le refus d’agir

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période de déclaration précédente	0
Envoyées pendant la période de déclaration	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l’information pendant la période de déclaration	0
Refusées par la commissaire à l’information au cours de la période de déclaration	0
Retirées pendant la période de déclaration	0
Reportées à la prochaine période de déclaration	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période de déclaration

4.1 Traitement et délais

Traitement des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	5	2	2	1	1	0	0	11
Communication partielle	8	18	16	21	3	2	3	71
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	18	16	1	0	0	0	0	35
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir, avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	33	37	19	22	4	2	3	120

4.2 Exceptions

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
13(1)a)	10	16(2)	0	18a)	2	20.1	9
13(1)b)	13	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	15	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	9
13(1)d)	2	16(2)c)	10	18d)	0	21(1)a)	225
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	32
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	7
14a)	3	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	14
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	55	22.1(1)	1
15(1) - A.I.*	17	16.2(1)	3	20(1)a)	10	23	28
15(1) - Déf.*	17	16.3	0	20(1)b)	28	23.1	0
15(1) - A.S.*	17	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	28	24(1)	3
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	9	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	5		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes	Disposition	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) relatif à a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) relatif à b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) relatif à c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) relatif à d)	0
68.2a)	1	69(1)d)	0	69(1)g) relatif à e)	0
68.2b)	1	69(1)e)	0	69(1)g) relatif à f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format de l'information communiquée

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	82	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
187507	50580	84

4.5.2 Pages pertinentes produites selon le traitement des demandes pour les formats papier et électronique en fonction de la taille des demandes

Traitement	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	9	24	1	141	0	0	1	2646	0	0
Communication partielle	21	933	29	7156	5	3801	10	20257	6	152385
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	1	164	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir, avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	31	957	31	7461	5	3801	11	22903	6	152385

4.5.3 Nombre de minutes pertinentes traitées et communiquées pour les formats audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Nombre de minutes produites selon le traitement des demandes pour les formats audio en fonction de la taille des demandes

Traitement	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir, avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Nombre de minutes pertinentes traitées et communiquées pour les formats vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Nombre de minutes produites selon le traitement des demandes pour les formats vidéo en fonction de la taille des demandes

Traitement	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir, avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Traitement	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	3	0	1	4
Communication partielle	46	2	26	74
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	12	0	0	12
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir, avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	61	2	27	90

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	112
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	93.33333333

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement ou à la charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
8	1	4	2	1

4.7.2 Demandes fermées après les délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation)

Nombre de jours après les délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la Loi lorsque le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la Loi lorsque le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	3	0	3
61 à 120 jours	0	4	4
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	3	5	8

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 - Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et traitement des demandes

Traitement des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement ou à la charge de travail	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	2	1
Communication partielle	3	1	20	20
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir, avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	1	22	21

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement ou à la charge de travail	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	8	6
31 à 60 jours	0	0	6	11
61 à 120 jours	2	0	6	4
121 à 180 jours	1	1	1	0
181 à 365 jours	0	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	1	22	21

Section 6 - Droits

Type de droits	Droits perçus		Droits annulés		Droits remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation d'une demande	72	360,00 \$	45	225,00 \$	0	0,00 \$
Autres frais	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	72	360,00 \$	45	225,00 \$	0	0,00 \$

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et d’autres organisations

Demandes de consultation	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de déclaration	18	680	0	0
En suspens à la fin de la période de déclaration précédente	1	3	0	0
Total	19	683	0	0
Fermées pendant la période de déclaration	19	683	0	0
Reportées dans les délais négociés à la prochaine période de déclaration	0	0	0	0
Reportées après les délais négociés à la prochaine période de déclaration	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	12	1	0	0	1	0	0	14
Communiquer en partie	4	0	0	0	0	0	0	4
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	2	0	0	1	0	0	19

Section 9 – Enquêtes et comptes rendus

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de faire enquête	Article 35 Demande d'observations
3	2	0

9.2 Enquêtes et comptes rendus

Paragraphe 37(1) – Rapports initiaux			Paragraphe 37(2) – Comptes rendus		
Reçus	Contenant des recommandations de la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances de la commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations de la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances de la commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	235,196 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	4,555 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$
• Autres	4,555 \$
Total	239,751 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.700
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.500
Étudiants	0.000
Total	2.700

Remarque : Entrer des valeurs à 3 décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission canadienne de sûreté nucléaire

Période de déclaration : 01-04-2024 au 31-03-2025

Section 1 – Demandes et plaintes ouvertes relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de déclaration précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes respectant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	21	1	22
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou avant	0	0	0
Total	21	1	22

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès de la commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de déclaration précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	3
Reçues en 2023-2024	4
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	3
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou avant	0
Total	11

Section 2 – Demandes et plaintes ouvertes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de déclaration précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes <i>respectant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	2	0	2
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou avant	0	0	0
Total	2	0	2

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de déclaration précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou avant	0
Total	0

Section 3 – Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	Non
--	-----

Section 4 – Accès universel en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de ressortissants étrangers confirmés se trouvant à l'extérieur du Canada en 2024-2025?	0
--	---

Annexe B Ordonnance de délégation de pouvoirs

Arrêté sur la délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la président a la Commission canadienne de sûreté nucléaire délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attribution dont elle est, en qualité de responsable de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

Poste	Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements	Loi sur l'accès à l'information et règlements
Direction générale des services de gestion	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur général, Direction de la gestion et de la technologie de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Directeur, division de la Gestion de l'information	Autorité absolue	Autorité absolue
Conseiller principal de l'AIPRP	Autorité absolue	Autorité absolue

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 22e jour d'août 2024.

Pierre Tremblay

Président

Signé par: Tremblay, Pierre

Commission Canadienne de sûreté nucléaire